Kea Keuringen en Energie Advies vzw
Erkend keuringsorganisme MB 5 nov. 2010
Poolse-Winglaan 92A
B-9051 Gent
TVA BE0821 773 706
TEL/FAX: 09 282 58 88
info@keakeuringen.be
www.keakeuringen.be
BELAC 498-INSP

RAPPORT D'INSPECTION DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET SUR TRÈS BASSE TENSION (LIVRE 1 - KB 8/09/2019) - DIRECTION GENERALE DE L'ENERGIE - INSTALLATION DOMESTIQUE

Base de contrôle: Visite de contrôle d'une ancienne installation électrique domestique d'une unité d'habitation lors de la vente selon livre 1: Partie 8 chap. 8.4. sect. 8.4.2 Décision supplémentaire / différente : Anciennes installations électriques domestiques (Partie 8 chap. 8.2 afd. 8.2.1)

Réf:
Date: 06/12/2024

N° de dossier: C+46213
N° de rapport: KV20455-MCH

Demandeur: Notaris Philippe Flamant
Inspecteur: Mounier Chebil

Installation
Installation domestique
Oudstrijderslaan 3
9600 Ronse

Propriétaire et/ou gestionnaire

Responsable de l'exécution du travail
Inconnu

Année de construction de l'installation initiale (*) : Avant 1981
(*) Selon la déclaration du client

L'installation N'EST PAS conforme.

L'acheteur doit faire réaliser une nouvelle visite de contrôle par un organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente.

Coordonnées générales de l'installation électrique

Coordonnées du distributeur

EAN: 541448820069905153
Protection des raccordements: 40 A
☐ compteurs à budget
kWh n° compteur: 1SAG1100779630
Index jour: 726 kWh
Index nuit: 810 kWh

Coordonnées de l'installation

Prévu pour: 230V
Colonne d'alimentation: 4 x 25 mm²
Ampérage nominal maximum: 40 A
Type de colonne: EXVB
Type prise de terre: geen gevonden

Description de l'installation

Différentiel général: 40 A / 30 mA
Nombres de tableaux: 1
Nombres des circuits: 8

Tableau 1
4 x 16A - 1P - #2 - C
2 x 20A - 1P - #2 - C
2 x 20A - SV - #2
Interrupteur différentiel 300mA - 63 - 4P Type: A

Rapport créé avec le logiciel version 5.16

Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conserve dans le dossier électrique de l'installation et chaque modification apportée à l'installation doit y être mentionnée.
Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installations électriques doit être communiqu' immédiates au SPF économie, PME, Classe moyenne et Energie Direction Générale de l'énergie – Division Gaz – électricité.
(**) Conformément a l'article 274 du RGIE, les travaux nécessaires pour faire disparaitre les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutes sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Si après 1 ans, les infractions constatées lors de la visite de contrôle, l'organisme agrée se doit d'envoyer une copie du procès-verbal a la direction Générale de l'Energie prépose a la haute surveillance des installations électriques domestique.

Signé numériquement par Mounier Chebil

Kea Keuringen en Energie Advies vzw
Erkend keuringsorganisme MB 5 nov. 2010
Poolse-Winglaan 92A
B-9051 Gent
TVA BE0821 773 706
TEL/FAX: 09 282 58 88
info@keakeuringen.be
www.keakeuringen.be
BELAC 498-INSP

Contrôles

- ☑ Contact direct
- ☑ Matériel
- ☑ Continuité de la terre
- ☑ Contact indirect
- ☑ I>/section
- ☑ Test diff
- ☑ Montage
- ☐ Schémas
- ☐ Différentiel: n'était pas plombée
- ☑ Appareilles
- ☑ Contrôle boucle de défaut

Mesures

- ☑ Résistance de la prise de terre: pas appl.
- ☑ Niveau général d'isolation: 11.99 MOhm bij 500 V

Infractions

Infractions installation existante

A001: Prévoir les schémas unifilaires, ou si nécessaire les schémas multifilaires, de l'installation. (3.1.2.1., 9.1.1, 9.1.2.)
A002: Prévoir les plans de position de l'installation. (3.1.2.1)
A006: Voir les remarques.
B003: Le diamètre du fil de conduit doit être adapter au le récepteur et/ou les dispositifs de protection installé en aval. (4.4.1.5, 5.2.1.2)
B011: Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret. (5.3.5.1)
B013: Les dispositifs de commande, de protection et de sectionnement des circuits sont repérés et établis de façon à permettre leur identification ultérieure. (3.1.3.1)
B018: Equiper les bases de coupe-circuit à fusibles ou disjoncteurs d'éléments de calibrage. (5.3.5.5.a)
D009: Prévoir un dispositifs de coupure (barrette de sectionnement), afin de permettre la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre. (2.5, 5.4.2.1)
D010: Le dispositif de coupure (barrette de sectionnement) doit être placé dans un endroit aisément accessible. (5.4.2.1)
D011: Pas possible de mesuré la résistance de la terre. (5.4.2.1.c.2)
F001: Prévoir un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation. (5.3.5.3)
F004: Immédiatement en aval du dispositif de protection placé à l'origine de l'installation électrique, au moins un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel inférieur ou égal à 30 mA pour la protection des installations dans les salles de bains et salles de douches, ainsi que des lessiveuses, séchoirs et lave-vaisselle et des appareils assimilés. (4.2.4.3.b/6.5.8.1.1)

Remarques

W002 - Le pictogramme 'danger électrique' doit être apposé de façon durable sur le tableau.
W022 - Il est possible qu il ya des non conformitées supplementaiers , aprés la présentaions des schemas opbligatoires.

Schemas suivant note 70 SPF économie

Contrôle effectué uniquement sur les parties visibles et accessibles.
Le client/représentant certifie que l'installation a été remise en service après avoir été testée.

KEW 8126350: 71

Besluit

L'installation N'EST PAS conforme.

L'acheteur doit faire réaliser une nouvelle visite de contrôle par un organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente.

Rapport créé avec le logiciel version 5.16

Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conserve dans le dossier électrique de l'installation et chaque modification apportée à l'installation doit y être mentionnée.
Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installations électriques doit être communiqu' immédiates au SPF économie, PME, Classe moyenne et Energie Direction Générale de l'énergie – Division Gaz – électricité.
(**) Conformément a l'article 274 du RGIE, les travaux nécessaires pour faire disparaitre les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutes sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Si après 1 ans, les infractions constatées lors de la visite de contrôle, l'organisme agrée se doit d'envoyer une copie du procès-verbal a la direction Générale de l'Energie prépose a la haute surveillance des installations électriques domestique.

Kea Keuringen en Energie Advies vzw

Erkend keuringsorganisme MB 5 nov. 2010

Poolse-Winglaan 92A
B-9051 Gent
TVA BE0821 773 706

TEL/FAX: 09 282 58 88
info@keakeuringen.be
www.keakeuringen.be

BELAC 498-INSP

Plan étape par étape pour une installation non conforme

Étape 1	Étape 2	Étape 3	Étape 4
Ce rapport donne l'état de l'installation électrique, afin que l'acheteur a été informé des mesures a prendre.	L'acheteur dispose de 18 mois à compter de la date de l'acte pour résoudre les infractions mentionnées. Si toutes les violations ont été corrigées, veuillez contacter KEA ou votre inspecteur KEA et prendre un nouveau rendez-vous afin que nous puissions suivre et compléter votre dossier.	La réinspection doit être effectuée pendant 18 mois après la date de l'acte, la date suivante est enregistrée auprès de KEA: 06/06/2026	KEA est à votre service pour toutes les inspections nécessaires et vous assistera si quelque chose n'est pas clair.

Annexe

1. Schéma unifilaire et Schéma d' installation

KEA
Digitaal ondertekend
07/12/2024
Mounier Chebil

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant d'une installation électrique domestique est tenu:
1. Assurer ou avoir assuré le bon état d'entretien;
2. Prendre les mesures appropriées pour garantir que les exigences de ce livre sont respectées à tout moment;
3. Transférer le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou opérateur;
4. Mettre une copie du dossier d'installation électrique à la disposition de tout locataire;
5. Informer immédiatement le fonctionnaire fédéral en charge de l'énergie qui a le pouvoir sous son autorité de tout accident impliquant des personnes directement ou indirectement responsables de la présence d'installations électriques.

Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conserve dans le dossier électrique de l'installation et chaque modification apportée à l'installation doit y être mentionnée.
Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installations électriques doit être communiqu' immédiates au SPF économie, PME, Classe moyenne et Energie Direction Générale de l'énergie – Division Gaz – électricité.
(**) Conformément a l'article 274 du RGIE, les travaux nécessaires pour faire disparaitre les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutes sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Si après 1 ans, les infractions constatées lors de la visite de contrôle, l'organisme agrée se doit d'envoyer une copie du procès-verbal a la direction Générale de l'Energie prépose a la haute surveillance des installations électriques domestique.

Rapport créé avec le logiciel version 5.16

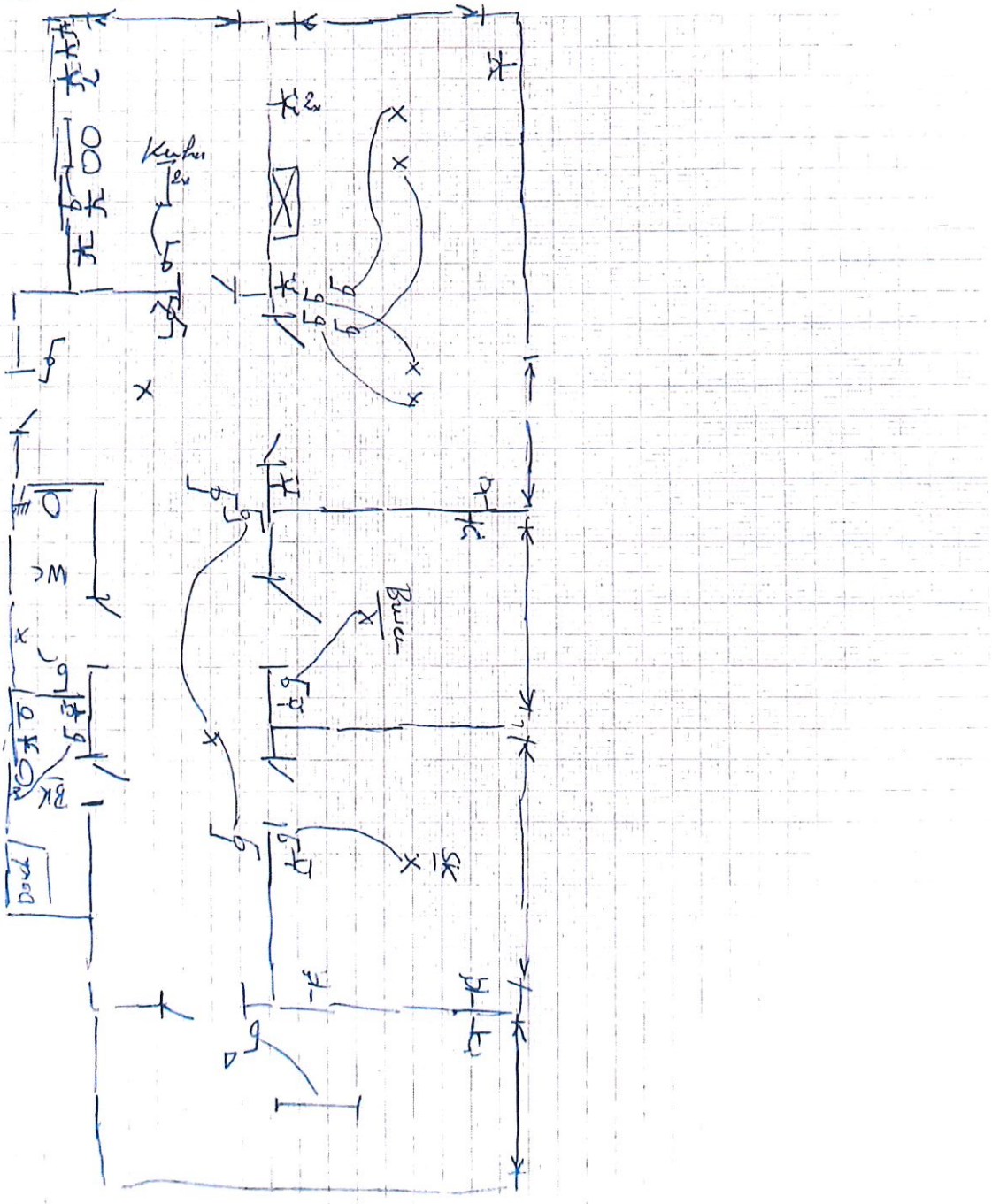
KEA
Keuringen & Energie Advies vzw

Datum / Date: 6/12/2021 Inspecteur: .....

Bijlage bij verslagnr / Annexe du rapport nr°: C+46213

Adres(se): Oudstrijdersslaan 3 9600 Ronse

Poolse-Winglaan 92A - 9051 Gent - Tel.: 09 282 58 88
www.keakeuringen - info@keakeuringen.be



Disclaimer: Schema opgesteld volgens onderafdeling 8.4.2.2 van het AREI. Het schema geeft enkel de toestand en de plaats van de zichtbare en bereikbare toestellen op het ogenblik van de inspectie. Er is geen noodzakelijk verband tussen de kringen op het conformiteitsschema en de geplaatste toestellen in het installatieschema. Deze schema's vervangen in geen geval de verplichte conformiteitsschema's en de installatieschema's zoals vereist volgens art. afdeling 9.1.1, afdeling 9.1.2 en afdeling 9.1.3 van het AREI.

Avertissement: Schéma établis suivant Sous-section 8.4.2.2 du RGIE. Le schéma montre seulement l'état et l'emplacement des appareils visibles et accessible au moment de l'inspection. Il n'y pas bien nécessaire entre les circuits sur le schéma conformité et l'appartement installé dans le schéma d'installation. Ces schémas remplacent en aucun cas le schéma conforme et le schéma d'installation obligatoire tels que requis par Sous-section 9.1.1, Sous-section 9.1.2, Sous-section 9.1.3 et Sous-section 9.1.2 du RGIE.